

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 15 janvier 2024, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. Philippe COMMERÇON, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Serge MAITRE, Stephan OLCZAK et Mmes Muriel DERRUAZ, Sophie PICOD et Laurence ROI.

Absents excusés : M. Christian PERRAUD qui a donné pouvoir à M. Philippe COMMERÇON, M. Michel ANDRÉ qui a donné pouvoir à M. Laurent CLÉMENT-ROBIN, M. Thierry MENNETRIER qui a donné pouvoir à M. Stephan OLCZAK, Mme Véronique CHARLOT qui a donné pouvoir à M. Éric GIROUX et Mme Margarita MARTIN DELGADO qui a donné pouvoir à Mme Sophie PICOD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

En exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 14

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 18 décembre 2023
- Délibération : Restes à réaliser - Budget Commune
- Délibération : Restes à réaliser - Budget Photovoltaïque
- Délibération : Autorisation de dépenses en investissement, avant le vote du Budget Primitif Commune 2024
- Délibération : Demande de subvention - Appel à projets territoires 2024 auprès du Département
- Délibération : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Eau Vive
- Délibération : Autorisation de signature du contrat de prestation de services pour le contrôle des Points d'Eau Incendie, avec SUEZ
- Délibération : Présentation du bilan des concertations et consultations menées et définissant les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

DÉLIBÉRATION N° 01-24 : RESTES À RÉALISER - BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire précise que la clôture du Budget communal d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024, lors du vote du Budget Primitif de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 14 800,00 €.
AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
DIT que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif 2024 de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 02-24 : RESTES À RÉALISER - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu le budget Photovoltaïque,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire précise que la clôture du Budget Photovoltaïque d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024, lors du vote du Budget Primitif Photovoltaïque.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 241 000,00 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à 51 850,00 €.

AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
DIT que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif 2024 Photovoltaïque.

DÉLIBÉRATION N° 03-24 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 54-23.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget Primitif Commune 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article et Libellé	BP + DM 2023	%	Quart des crédits ouverts 2023
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 600,00 €	25	400,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	3 500,00 €	25	875,00 €
2151 - Réseaux de voirie	9 030,00 €	25	2 257,50 €
2152 - Installations de voirie	700,00 €	25	175,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	864,00 €	25	216,00 €
21578 - Autre matériel technique	3 036,00 €	25	759,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8 000,00 €	25	2 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000,00 €	25	3 500,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	58 045,00 €	25	14 511,25 €
2313 - Constructions	192 623,00 €	25	48 155,75 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	17 540,00 €	25	4 385,00 €
TOTAL GENERAL	308 938,00 €	25	77 234,50 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
AUTORISE le Maire, jusqu'au vote du Budget Primitif Commune 2024, à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2024,

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 04-24 : DEMANDE DE SUBVENTION APPEL À PROJETS TERRITOIRES 2024 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet suivant :

- Réfection totale de la chaussée de la rue du Lavoir et de la rue du Château suite aux travaux de mise en séparatif du réseau assainissement exécutés par Mâconnais Beaujolais Agglomération, pour un montant total prévisionnel estimé à 116 660,00 € HT (travaux et honoraires).

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département de Saône et Loire, dans le cadre de l'appel à projets territoires 2024, volet 4 : Infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien, pour le financement de cette opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE l'inscription de ce projet au titre de la subvention « appel à projets territoires 2024 » ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Saône et Loire ;

CHARGE le Maire de présenter un dossier de demande ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 05-24 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU VIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération du Conseil Syndical n° 2023-DE-21 en date du 12 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts comme suit :

« Gestion de l'établissement autonome Résidence Autonomie de l'Eau Vive : la dénomination sera modifiée en Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive et non plus "du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive" »

L'adresse est modifiée à 629 route du Hameau de l'Eau Vive 71960 LA ROCHE VINEUSE. »

Au vu de l'exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la modification des statuts présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 06-24 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE, AVEC SUEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune se doit d'assurer en permanence le bon état de fonctionnement des installations et de matériels de lutte contre le feu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2321-2, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat de prestation de services pour le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) du réseau public d'eau potable de la Commune, avec SUEZ Eau France.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestation de services pour le contrôle des PEI de la Commune, avec SUEZ Eau France,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 07-24 : PRÉSENTATION DU BILAN DES CONCERTATIONS ET CONSULTATIONS MENÉES ET DÉFINISSANT LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable sur le site internet de la commune à compter du 21/12/2023, et en mairie du 04/01/2024 au 15/01/2024 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Un registre de concertation disponible en mairie ayant permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale.

OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau ci-après et figurant sur la carte en annexe.

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte) - Nom
Secteurs commerciaux (<i>locaux administratifs, dépôts et réserves, espaces de ventes, parkings, zones de délaissés</i>)	PV (photovoltaïque) SOLT (solaire thermique) GTH (géothermie) BOE (bois-énergie biomasse)	1
Secteurs bâtis à vocation tertiaire – bureaux (<i>administrations publiques, entreprises, parkings associés</i>)	PV (photovoltaïque) SOLT (solaire thermique) GTH (géothermie) BOE (bois-énergie biomasse)	1
Secteurs économiques – artisanaux (<i>locaux administratifs, bâtiments techniques, ateliers, parkings, zones de stockage, délaissés</i>)	PV (photovoltaïque) SOLT (solaire thermique) GTH (géothermie) BOE (bois-énergie biomasse)	1
Secteurs d'équipements publics ou privés (<i>équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration</i>)	PV (photovoltaïque) SOLT (solaire thermique) GTH (géothermie) BOE (bois-énergie biomasse)	1
Secteurs bâtis d'habitat collectif (<i>administrations publiques, entreprises, parkings couverts ou plein-air associés</i>)	PV (photovoltaïque) SOLT (solaire thermique) GTH (géothermie) BOE (bois-énergie biomasse)	1
Secteurs bâtis d'habitat individuel	PV (photovoltaïque) SOLT (solaire thermique) GTH (géothermie) BOE (bois-énergie biomasse)	1
Exploitations agricoles	PV (photovoltaïque) SOLT (solaire thermique) GTH (géothermie) BOE (bois-énergie biomasse)	1

ZAER identifiées après analyse de « grands projets » potentiels		
Zones	Filières	N° zone (voir carte) - Nom
Friches ou délaissés, parcelles agricoles, parcelles naturelles, autres	PV SOLT (Panneaux PV ou solaire thermique au sol)	2
	EOL (éolien)	SANS OBJET
	HYDRO (Hydroélectricité)	SANS OBJET
	METH (Méthanisation)	SANS OBJET

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire,
- à la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais,
- à l'établissement public porteur du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

QUESTIONS DIVERSES

Photovoltaïque

Les travaux ont débuté le 08-01 pour une fin de travaux prévue au 27-02.

Des cuves de récupération d'eau pluviale, au nombre de 3 et d'une capacité totale d'environ 20 m³, seront enterrées dans la butte, afin de stocker l'eau de pluie recueillie sur l'ombrière.

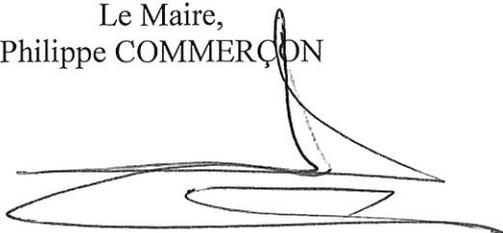
Infos

- La conférence « Napoléon Stratège » du 12-01 a réuni plus d'une trentaine de personnes à la salle des fêtes. M. HUMBRECHT présentera une prochaine conférence, dans le courant du 2^{ème} trimestre, en un lieu restant à définir (église ou salle des fêtes).
- Mme DERRUAZ informe le Conseil Municipal qu'elle enverra mercredi prochain les derniers articles et photos du bulletin à l'imprimeur.
L'impression sera faite pour le vendredi 19-01 et la distribution du bulletin se déroulera au cours du week-end des 20 et 21-01.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre le 15-01 avec Mme Fatima CORUCHO, maître composteur de MBA, au sujet de la mise en place d'un composteur collectif.
L'implantation de ce composteur, composé de trois bac différents, est prévue le long de la clôture de l'école, en bordure du chemin rural menant à la Griotte.
Une plate-forme en gravier et plane sera préparée par les agents communaux.
En accord avec la directrice, les enfants de l'école seront associés à ce projet de compostage collectif (entretien, utilisation, déchets de la cantine...).
- M. le Maire demande aux différentes commissions de se réunir pour réfléchir aux projets à programmer sur l'année 2024. Le retour des propositions devra être fait pour le 12-02, date à laquelle se tiendra le prochain conseil municipal qui arbitrera et arrêtera les projets retenus. Dans la mesure du possible, il est également demandé le chiffrage approximatif de ces derniers en vue de l'établissement du budget 2024.

La prochaine réunion est prévue le lundi 12 février 2024, à 20 h.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 février 2024.

Le Maire,
Philippe COMMERCION



La secrétaire de séance,
Muriel DERRUAZ

